

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2013

Etaient présents : MM. AZAÏS, RAPINAT, GUILLON, VADIC, DIAS,
Mmes PISANI, DEFEMME, LEONARD, DECHEZLEPRETRE,
AZAÏS, PINEAU, LEGROS, OCCHIMINUTI, BOURLION

Excusés ayant donné procuration :

Mme LEPORATI, PHILIPPON
M. PALLIER, VACHON, FANNECHERE, MARCHAND

Absents excusés : Mmes BORDERIE, BILLEGA, SALLANDROUZE, CANOVA
M. BONNOT

Absent : M. LE BIHAN

Conseil municipal

Séance du 30 juillet 2013
Compte-rendu de la séance



Monsieur le Maire ouvre la séance. Le Conseil désigne Monsieur GUILLON comme secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose ensuite d'ajouter un point à l'ordre du jour : « subvention au Rugby Club aubussonnais ». A l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'ordre du jour ainsi complété.

Monsieur GUILLON, secrétaire de séance, donne ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 15 mai 2013.

Madame LEGROS intervient et demande à apporter un commentaire à la page 12 du compte-rendu de la précédente séance, au motif qu'elle y a été mise en cause. Monsieur le Maire lui indique que, de manière générale, il ne peut être abordé que des questions de forme ou de retranscription et qu'en aucun cas le fond des sujets traités ne peut être repris. Monsieur le Maire ajoute qu'il voit mal ce que Madame LEGROS peut avoir à dire, compte tenu de son absence et de celle de tous les membres de son groupe lors du précédent conseil.

Madame LEGROS considère que sa liberté de parole n'est pas respectée, elle se lève et quitte la séance du Conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance précédente, soumis au vote, est adopté (14 voix pour - 1 abstention).

La décision de Conseillers municipaux présents pendant la discussion de sortir au moment du vote équivaut à une abstention (Conseil d'Etat, 4 novembre 1936, élection de Plestau)

1

Objet : Périmètre du futur espace intercommunal

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire rappelle que les élus communautaires travaillent depuis plusieurs mois sur l'avenir des périmètres intercommunaux. Un projet de nouvel espace intercommunal se constituerait autour de la fusion de la Communauté de Communes du Plateau de Gentioux et de la Communauté de Communes Aubusson-Felletin.

Cette fusion d'EPCI permet à des communes contiguës de rejoindre ce nouveau périmètre répondant ainsi au critère relatif à la continuité territoriale.

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 portant projet de périmètre de ce nouvel EPCI et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes comprenant les 26 communes suivantes :

- Faux-la-Montagne
- Gentioux-Pigerolles
- La Nouaille
- Saint-Marc-à-Loubaud
- La Villedieu
- Saint-Yrieix-la-Montagne
- Alleyrat
- Aubusson
- Blessac
- Felletin
- Moutier-Rozeille
- Néoux
- Saint-Alpinien
- Saint-Amand
- Saint-Avit de Tardes
- Saint-Frion
- Sainte-Feyre-la-Montagne
- Saint-Maixant
- Saint-Marc-à-Frongier
- Saint-Pardoux-le-Neuf
- Saint-Quentin-la-Chabanne
- Vallière
- La Villetelle
- Croze
- Gioux
- Saint-Sulpice les Champs

Monsieur le Maire ajoute que la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) devrait se réunir lundi 5 août afin de rendre un avis sur ce périmètre. Il ajoute que la DGFIP s'est livrée à des simulations de calcul sur la dotation affectée à la future Communauté de communes, cette dernière pourrait donc bénéficier d'une augmentation de dotations de près de 300 000 €.

Monsieur AZAIS indique qu'il regrette que la date de ce Conseil ait été imposée par des considérations administratives et du fait de la date tardive de l'arrêté préfectoral. Monsieur MOINE explique qu'il partage ce sentiment, et qu'il a eu l'occasion d'exprimer son mécontentement à ce sujet auprès de Mesdames la Préfète et la Sous-Préfète.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de périmètre d'une nouvelle intercommunalité tel que décrit supra.

Objet	Composition du conseil de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes du plateau de Gentioux et Aubusson-Felletin, intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice les Champs et excluant la commune d'Ars
Rapporteur	Monsieur Michel MOINE

Exposé des motifs

Le Maire informe le conseil municipal que par arrêté du 19 juillet 2013, Madame la préfète de la Creuse a reconnu un projet de périmètre intercommunal né de la fusion des Communautés de communes du Plateau de Gentioux et d'Aubusson-Felletin, intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice les Champs et excluant la commune d'Ars.

S'agissant de la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public, il convient que les conseils municipaux délibèrent.

En effet, le dernier alinéa de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié par la loi Richard du 31 décembre 2012 prévoit que :

“En cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par application des articles L. 5211-5, L. 5211-41, L. 5211-41-1 ou L. 5211-41-3, [cas de création d'EPCI par fusion, transformation, création ex-nihilo] les délibérations prévues aux I, IV et VI du présent article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.”

Ainsi, dans le cas d'une fusion ou création d'EPCI, l'accord local de répartition des conseillers communautaires et leur nombre doit être communiqué au Préfet afin qu'il prenne un arrêté de périmètre mentionnant outre le nom, le siège et la liste des communes membres, le nombre et la répartition des conseillers communautaires.

Dans ces conditions, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du conseil communautaire de la nouvelle Communauté de Communes, tel que suit, étant précisé que le nombre et la répartition des sièges sont fixés en fonction de la population selon les modalités suivantes :

- De 0 à 500 habitants : 1 siège
- De 501 à 1000 habitants : 2 sièges
- De 1001 à 1500 habitants : 4 sièges
- De 1501 à 2000 habitants : 6 sièges
- De 2001 à 2500 habitants : 8 sièges
- De 2501 à 3000 habitants : 10 sièges
- De 3001 à 3500 habitants : 12 sièges
- De 3501 à 4000 habitants : 14 sièges
- Au-delà : un siège supplémentaire par tranche de 1500 habitants

Les communes associées (au sens de la loi du 16 juillet 1971) bénéficient d'un siège supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que l'actuel Conseil communautaire est composé de 60 délégués, mais que la réduction à 51 du nombre d'élus ne gênera pas la dynamique du Conseil et la démocratie de ses séances. Il ajoute que la délégation des titulaires se fera désormais par fléchage au moment des élections municipales, et cela à la règle de la proportionnelle dans les Communes comme Aubusson.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 83,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 portant projet de périmètre d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Plateau de Gentioux et d'Aubusson-Felletin, intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice les Champs et excluant la commune d'Ars,

VU le projet de fixation du nombre et la répartition des sièges annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de fixation du nombre et de répartition des sièges, tel que supra, au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes qui pourrait être créée sur le périmètre né de la fusion des Communautés de communes du Plateau de Gentioux et d'Aubusson-Felletin, intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice les Champs et excluant la commune d'Ars ;

DE PRECISER que chaque commune aura droit à un délégué suppléant par titulaire, avec un maximum de 8 délégués suppléants par commune ;

DE PRECISER que cette répartition prendra effet au prochain renouvellement général des conseils municipaux,

D'AUTORISER le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3

Objet : Subvention à l'association « Parenthèse »

Rapporteur : Madame Isabelle PISANI

Exposé des motifs

Madame PISANI explique que l'association « Parenthèses » propose à Aubusson un espace parents-enfants, des activités éducatives et de loisirs, de l'accompagnement à la scolarité, des activités pour les adolescents, des ateliers familiaux ...etc. Elle présente la demande de l'association qui sollicite un soutien financier à hauteur de 3 000 € à la Commune d'Aubusson pour son fonctionnement 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER à l'association « Parenthèses » une subvention de 3 000 €,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

4

Objet : Subvention à l'association « Récréasciences »

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente « Récréasciences », Centre de culture scientifique, technique et industrielle du Limousin, qui diffuse et valorise la culture scientifique auprès des publics scolaires et du grand public. Il ajoute que « Récréasciences » coordonne ainsi la Fête de la science, placée sous la tutelle du Ministère de l'enseignement et de la recherche. Dans ce cadre, l'association porteuse de « Récréasciences » organise du 9 au 13 octobre 2013 sur les trois départements limousins un parcours ludique et interactif autour d'une part de la thématique nationale « De l'infiniment grand à l'infiniment petit » et d'autre part de la thématique choisie pour 2013 par les Nations Unies, « Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau ». Aubusson est l'un des « villages des sciences » retenus pour cette manifestation.

Monsieur le Maire présente enfin la demande de l'association « Récréasciences » qui sollicite un soutien financier à hauteur de 500 € à la Commune d'Aubusson pour l'organisation de cette Fête.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER à l'association « Récréasciences » une subvention de 500 €,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

5

Objet : Subvention à l'association « Rugby Club Aubussonnais »

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente la demande de l'association « Rugby Club aubussonnais » qui sollicite un soutien financier à hauteur de 2 800 € à la Commune d'Aubusson pour sa saison 2013. Il ajoute qu'une nouvelle équipe de joueurs s'est constituée et qu'elle se prépare pour le championnat régional. Il ajoute que le Club recrute actuellement des joueuses pour composer une équipe féminine.

Monsieur AZAIS intervient et se réjouit de la renaissance du Club de rugby qui est une composante importante de l'image de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité

D'ATTRIBUER à l'association « Rugby Club aubussonnais » une subvention de 2 800 €,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Dissolution du syndicat primaire d'électrification de Néoux - Aubusson
Objet : Adhésion au SDEC (Syndicat départemental des énergies de la Creuse)
Approbation des modifications statutaires du SDEC
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis AZAIS

Exposé des motifs

Monsieur le Rapporteur indique que la réforme territoriale fixée par la loi du 16 décembre 2010 visait comme objectif la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes. Le syndicat primaire d'électrification de Néoux-Aubusson a donc délibéré favorablement en 2012 sur sa dissolution.

Il ajoute qu'afin de rationaliser la représentation des communes adhérentes au SDEC (Syndicat départemental des énergies de la Creuse), ce dernier a délibéré favorablement sur le principe de la création de 12 secteurs d'énergie pour la Creuse.

Monsieur le Rapporteur expose ensuite les faits suivants :

- Tout d'abord la dissolution des syndicats primaires n'est pas de plein droit et les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer, de manière unanime, en faveur de la dissolution du syndicat primaire.
- De plus, lors du Comité du 13 juin 2013, ont été fixées les modalités de représentation des communes et des communautés de communes au comité du syndicat départemental, modalités reprises dans les statuts modifiés tels que présentés.
- Enfin, la dissolution du syndicat n'entraîne pas l'adhésion d'office de leurs anciennes communes membres du SDEC : par conséquent les communes doivent demander leur adhésion au SDEC et déléguer des élus pour y siéger. Monsieur le Rapporteur propose alors de désigner pour cette délégation les élus qui siégeaient précédemment au Syndicat primaire (titulaires : M. Monsieur AZAIS et VADIC, suppléants : Monsieur FANNECHERE et Mme LEONARD).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER la dissolution du syndicat primaire d'électrification de Néoux-Aubusson et le transfert de son actif, son passif et ses propriétés éventuelles,

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune d'Aubusson au Syndicat départemental d'électrification de la Creuse (SDEC),

D'APPROUVER les modifications statutaires du SDEC,

DE DESIGNER les Conseillers municipaux suivants pour le représenter au sein du SDEC : M. Monsieur AZAIS et VADIC (titulaires), Monsieur FANNECHERE (suppléant) et Mme LEONARD (suppléante),

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Madame DECHEZLEPRETRE indique que l'exposition consacrée à Jean-René SAUTOUR-GAILLARD est prolongée jusqu'au 8 septembre 2013.

Madame AZAIS demande la parole et indique :

« Les critiques parues sur le blog de l'opposition me donnent l'occasion de parler des Arts dans la Rue qui ont animé la ville pendant 3 jours avec des spectacles pas du tout «improvisés», mais plutôt soigneusement préparés et organisés par l'association Proxyma missionnée par la municipalité.

Ces 17 spectacles, d'une qualité incontestable, s'adressaient à tous les publics, grands et petits, et d'ailleurs les publics ont été nombreux à y assister. Les Arts dans la Rue, comme leur nom l'indique, ont besoin de place dans la rue pour la préparation, l'installation, les essais, pour le spectacle lui-même et enfin pour le démontage. Si Monsieur Teyton juge que, je cite: «cela ne dure que très peu de temps» et que cela ne valait pas la peine de libérer les parkings, c'est peut-être qu'il n'a pas assisté à tout cela ? La réussite de cette manifestation, on la doit au professionnalisme de Jérôme Bel qui en a assuré la programmation et on la doit à l'efficacité des personnels employés de la municipalité, de la communauté de communes et de l'office de tourisme, sans oublier l'équipe de Local Technique pour sa compétence et enfin, à la mobilisation de tous les bénévoles, ceux de Proxyma, mais aussi tous ceux qui se sont proposés spontanément. Que chacun en soit ici remercié. C'est grâce à toutes ces énergies conjuguées qu'on peut dire que les ADLR édition 2013 ont été une belle réussite... .. grâce aussi au beau temps! J'espère sincèrement, que cette manifestation se pérennisera. ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance. Elle est ainsi levée à 19h55.